

PROJET DE CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Entre d'une part,

La Commune d'Oloron Sainte-Marie, représentée par son maire, Monsieur UTHURRY Bernard, agissant en vertu de la délibération en date du 29 juin 2022,

Et d'autre part,

L'association pour la Sauvegarde de l'Eglise de Soeix, représentée par son Président Monsieur Jean HOURAT, sise 4, rue Broquès, 64 400 OLORON SAINTE-MARIE, dûment mandatée à cet effet,

Préambule :

La Commune d'Oloron Sainte-Marie a engagé des travaux de rénovation de l'Eglise de Soeix. Ces travaux contribuent à la réhabilitation et à la mise en valeur du patrimoine de la ville d'Oloron Sainte-Marie.

L'Association pour la Sauvegarde de l'Eglise de Soeix propose de financer des travaux de restauration de l'autel, du retable et de l'arc ogival séparant la nef du chœur, à hauteur de 5.060 € sur la base d'une offre de concours, étant précisé que les travaux engagés s'élèvent à 7.665 € TTC.

La Commune d'Oloron Sainte-Marie, par délibération du conseil municipal du 29 juin 2022, ayant validé la signature de l'offre de concours pour la réhabilitation de l'Eglise de Soeix,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'OFFRE DE CONCOURS

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours au bénéfice du projet de réhabilitation de l'Eglise de Soeix.

Article 2 : MONTANT DE L'OFFRE DE CONCOURS

Le montant à la charge de l'association, ses ayant droits et ayant cause, s'élève à 5 060,00 €.

Article 3 : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONCOURS

La Commune d'Oloron Sainte-Marie accepte l'offre de concours de l'association. En contrepartie de quoi, elle s'engage à réaliser les travaux prévus à l'article 1.

Article 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

L'association pour la Sauvegarde de l'Eglise de Soeix s'engage à verser la somme telle que mentionnés à l'article 2.

La Commune d'Oloron Sainte-Marie s'engage à tenir informée l'association sur l'état d'avancement des travaux.

Article 5 : DUREE

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties et se terminera à la date de perception de la somme de 5.060 € ou au plus tard le 31 décembre 2022.

Article 6 : LITIGE

Les éventuels litiges nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

Article 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Monsieur le Maire d'Oloron Sainte-Marie, Hôtel de Ville, Place Georges Clémenceau, 64 400 OLRON SAINTE-MARIE
- Monsieur le Président de l'association pour la Sauvegarde de l'Eglise de Soeix, sise 4 rue Broquès, 64 400 OLRON SAINTE-MARIE

Fait en deux exemplaires originaux, à OLRON SAINTE-MARIE, le

Pour l'Association Sauvegarde de l'Eglise de Soeix, Pour la Commune d'Oloron Sainte-Marie

Monsieur Jean HOURAT

Monsieur Bernard UTHURRY